



Séance du Conseil Municipal  
En date du 06 avril 2021

# COMPTE-RENDU

---

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 31 mars 2021, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Patrice POT étant secrétaire de séance.

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE

**Représentés :** Madame Christelle THORÉ par Madame Catherine FEVRIER, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Angélique COUTURIER par Madame Martine POTTIER,

**Secrétaire :** Monsieur Patrice POT

Monsieur René ARNAUD demande aux membres du Conseil Municipal si quelqu'un s'oppose au choix de Monsieur Patrice POT comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée Monsieur Patrice POT procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 04 mars 2021.

Madame Martine POTTIER « ... Une déclaration à faire s'agissant de la délibération qui était prise par rapport à la société Proximit, la déclaration est la suivante : Nous mettons en doute la légalité de cet abandon d'une pénalité de rupture d'un montant de 52 000 euros, tant dans la forme que sur le fond et dès lors que nous n'avons aucune donnée quant à la réalité des difficultés de la société Proximit ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous prenons note. Une petite remarque, 50 et quelques milles euros c'est le montant du loyer annuel, donc il y a quand même trois mois et demi qui ont été versés. C'est juste pour rectifier le montant, cela n'enlève rien à votre remarque. Une autre remarque de quelque chose qui a été fait au niveau de la Communauté de Communes du Val de Vienne, et que nous n'avons pas fait, c'est qu'il y a eu une remise de loyer pendant le dernier confinement pour un certain nombre de locaux qui étaient loués par la Communauté de Communes du Val de Vienne. Nous ne l'avons pas appliqué à cette époque-là, voilà c'est pour minimiser la somme. Cela dit, entretemps, Monsieur BARBIER nous a transmis un compte de résultats mais qui n'est pas définitif et qu'il m'a autorisé à vous montrer si vous le souhaitez ... »

Moyennant cette déclaration à mentionner sur le compte-rendu de cette séance, le compte-rendu de la séance du 04 mars 2021 est approuvé.

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT

Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

Délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

(Délibération n°2019/30)

BUDGET PRINCIPAL

| ADGE COM   | ADM GENER Communication |  | 2 161,50 € |            |             |
|------------|-------------------------|--|------------|------------|-------------|
| Date       | Numero                  | Libellé écriture                           | Tiers      | Imputation | Montant TTC |
| 08/03/2021 | E2021000139             | TRAVAUX D IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL | ICOMIA     | 023 6237   | 2 161,50 €  |

| ADGE DIV   | ADM GENER Divers |   | 85,04 € |            |             |
|------------|------------------|---|---------|------------|-------------|
| Date       | Numero           | Libellé écriture                                  | Tiers   | Imputation | Montant TTC |
| 08/03/2021 | E2021000148      | VETEMENTS DE TRAVAIL AGENT CNAL SCE ADMINISTRATIF | MONTEIL | 0200 60636 | 85,04 €     |

| ADGE FCE   |             | ADM GENER Fêtes et cérémonies   | 120,00 € |            |             |
|------------|-------------|---------------------------------|----------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                | Tiers    | Imputation | Montant TTC |
| 08/03/2021 | E2021000153 | FLEURS POUR FETES ET CEREMONIES | AU SABOT | 024 6232   | 120,00 €    |

| ADGE FRES  |             | ADM GENER Fournitures administ | 1 013,09 € |            |             |
|------------|-------------|--------------------------------|------------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture               | Tiers      | Imputation | Montant TTC |
| 09/03/2021 | E2021000157 | FOURNITURES DE BUREAU          | BSDI       | 0200 6064  | 539,18 €    |
| 09/03/2021 | E2021000158 | FOURNITURES DE BUREAU          | HUDSON     | 0200 6064  | 271,29 €    |
| 29/03/2021 | E2021000190 | FOURNITURES DE BUREAU MAIRIE   | BERGER     | 0200 6064  | 202,62 €    |

| AMURBVOIR  |             | AMENAGEMENTS URBAINS VOIRIE re                      | 42 494,88 € |            |             |
|------------|-------------|---|-------------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                                    | Tiers       | Imputation | Montant TTC |
| 24/03/2021 | E2021000186 | ABORDS PLATEAU DES GRANGETTES - ENROBES             | EIFFAGE RO  | 822 2315   | 37 740,00 € |
| 08/03/2021 | E2021000135 | MATERIAUX POUR AMENAGEMENT RUE DU MOULIN DE FERT    | RUCHAUD     | 8220 60633 | 1 800,00 €  |
| 08/03/2021 | E2021000137 | MATERIAUX TX AMENAGEMENT RUE MOULIN DE FERT         | DEMUSSI     | 8220 60633 | 1 754,88 €  |
| 08/03/2021 | E2021000154 | MATERIAUX AMENAGEMENT ABORDS PLATEAU DES GRANGETTES | BCCL        | 8220 60633 | 200,00 €    |
| 17/03/2021 | E2021000185 | MATERIAUX TRAVAUX RUE DU MOULIN DE FERT             | BCCL        | 8220 60633 | 1 000,00 €  |

| ASSAINISSE |             | ASSAINISSEMENT                                | 53,93 €   |            |             |
|------------|-------------|---|-----------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                              | Tiers     | Imputation | Montant TTC |
| 16/03/2021 | E2021000181 | MATERIEL REP FOURGON JUMPER STATION EPURATION | DIES ELEC | 0200 60632 | 53,93 €     |

| BATGEASSO  |             | BAT GENERAUX MAISON ASSOCIATIO     | 211,49 €   |            |             |
|------------|-------------|------------------------------------|------------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                   | Tiers      | Imputation | Montant TTC |
| 02/03/2021 | E2021000125 | EXTINCTEURS 2021 - MAISON DES ASSO | CHUBB FRAN | 020 2188   | 211,49 €    |

| BATGEMAIR  |             | BAT GENERAUX MAIRIE                                    | 22 701,40 € |            |             |
|------------|-------------|--|-------------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                                       | Tiers       | Imputation | Montant TTC |
| 04/03/2021 | E2021000133 | LOG DEMAT AUTO URBANISME                               | OPERIS      | 020 2051   | 19 842,00 € |
| 16/03/2021 | E2021000178 | ACQ ORDINATEUR PORTABLE POUR MISE EN PLACE TELETRAVAIL | MEMOLIM     | 020 2183   | 1 026,60 €  |
| 29/03/2021 | E2021000188 | MATERIEL VISIOCONFERENCE ET FORMATIONS EN LIGNE        | MEMOLIM     | 020 2183   | 1 615,20 €  |
| 02/03/2021 | E2021000126 | EXTINCTEURS 2021 - MAIRIE                              | CHUBB FRAN  | 020 2188   | 217,60 €    |

| BATGEMDD   |             | BAT GENERAUX MAISON DEPARTEMEN                      |       | 569,35 €   |             |
|------------|-------------|---|-------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                                    | Tiers | Imputation | Montant TTC |
| 16/03/2021 | E2021000177 | MISE EN SERVICE<br>REGULATION MAISON<br>DEPARTEMENT | SOPCZ | 020 2158   | 569,35 €    |

| BATGESYM   |             | BAT GENERAUX SALLE YVES MONTAN           |            | 105,74 €   |             |
|------------|-------------|--|------------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                         | Tiers      | Imputation | Montant TTC |
| 02/03/2021 | E2021000124 | EXTINCTEURS 2021 - SALLE<br>YVES MONTAND | CHUBB FRAN | 020 2188   | 105,74 €    |

| BATI AUT   |             | BATIMENTS Autres bâtiments  |            | 1 815,79 €     |             |
|------------|-------------|---|------------|----------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture  | Tiers      | Imputation     | Montant TTC |
| 08/03/2021 | E2021000155 | TRAVAUX REMPLACEMENT<br>COUVERTINE DEGRADEE EN<br>TOITURE TERRASSE CLUB<br>HOUSE HALLE SPORTS ET<br>LOISIRS | BOUGNOTEAU | 0200<br>615221 | 302,59 €    |
| 11/03/2021 | E2021000160 | REMPLACEMENT CORPS DE<br>CHAUFFE CHAUDIERE<br>TRESORERIE  | SOPCZ      | 0200 61558     | 1 513,20 €  |

| BATI CTM   |             | BATIMENTS CentreTechniqueMunicip                        |        | 2 569,20 € |             |
|------------|-------------|---|--------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture  | Tiers  | Imputation | Montant TTC |
| 15/03/2021 | E2021000173 | REMPLACEMENT MOTEUR<br>SUR PORTE SECTIONNELLE<br>AU CTM | DEGOIS | 8222 61558 | 1 179,60 €  |
| 15/03/2021 | E2021000174 | INTERVENTION SUR PORTES<br>AUTOMATIQUES AU CTM          | DEGOIS | 8222 61558 | 1 389,60 €  |

| BATI CUL   |             | BATIMENTS Centre culturel                          |       | 1 041,60 € |             |
|------------|-------------|--|-------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                                   | Tiers | Imputation | Montant TTC |
| 17/03/2021 | E2021000183 | TRAVAUX REPARATION<br>CHAUFFERIE CENTRE<br>PREVERT | SOPCZ | 314 61558  | 1 041,60 €  |

| BATSCOPRI M |             | BAT SCOL. PERI-SCOL. ECOLE PRI       |            | 363,07 €   |             |
|-------------|-------------|--------------------------------------|------------|------------|-------------|
| Date        | Numero      | Libellé écriture                     | Tiers      | Imputation | Montant TTC |
| 02/03/2021  | E2021000128 | EXTINCTEURS 2021 - ECOLE<br>PRIMAIRE | CHUBB FRAN | 212 2188   | 363,07 €    |

| BATSCOREST |             | BAT SCOL. PERI-SCOL. RESTAURAN |        | 16 642,80 € |             |
|------------|-------------|--------------------------------|--------|-------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture               | Tiers  | Imputation  | Montant TTC |
| 04/03/2021 | E2021000132 | ACQ LAVE BATTERIE RESTO        | HOBART | 251 2158    | 16 642,80 € |

| CTM BAT    |             | CTM Gest° Technique Patrimoine                            |           | 2 632,35 € |             |
|------------|-------------|---|-----------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture  | Tiers     | Imputation | Montant TTC |
| 09/03/2021 | E2021000159 | MATERIEL POUR REMISE EN<br>ETAT SIGNALETIQUE<br>ELECTIONS | DELZONGLE | 0202 60632 | 105,95 €    |
| 17/03/2021 | E2021000184 | MATERIEL POUR<br>REPARATION ECLAIRAGE<br>PUBLIC           | CGE       | 0202 60632 | 513,90 €    |

|            |             |   |       |           |            |
|------------|-------------|---|-------|-----------|------------|
| 11/03/2021 | E2021000161 | REPARATION LAVE-LINGE<br>ECOLE MATERNELLE | AXIMA | 211 61558 | 2 012,50 € |
|------------|-------------|---|-------|-----------|------------|

| <b>CTM ESV</b> | <b>CTM Secteur Espaces Verts</b> | <b>1 364,00 €</b>               |        |            |             |
|----------------|----------------------------------|---------------------------------|--------|------------|-------------|
| Date           | Numero                           | Libellé écriture                | Tiers  | Imputation | Montant TTC |
| 16/03/2021     | E2021000182                      | GAZOLE SERVICE ESPACES<br>VERTS | MARLIM | 823 60622  | 1 364,00 €  |

| <b>CTM MEC</b> | <b>CTM Gest°entretien mat techniq</b> | <b>2 645,87 €</b>  |            |            |             |
|----------------|---------------------------------------|--|------------|------------|-------------|
| Date           | Numero                                | Libellé écriture   | Tiers      | Imputation | Montant TTC |
| 08/03/2021     | E2021000134                           | MATERIEL REP COMPACTEUR<br>SCE VOIRIE                                | SOLOMAT    | 8220 60632 | 139,04 €    |
| 08/03/2021     | E2021000140                           | MATERIEL REP CAMION<br>M180 SCE VOIRIE                               | DIES ELEC  | 8220 60632 | 4,79 €      |
| 08/03/2021     | E2021000141                           | MATERIEL REP CAMION<br>M180 SCE VOIRIE                               | DIES ELEC  | 8220 60632 | 43,58 €     |
| 08/03/2021     | E2021000142                           | MATERIEL STOCK SCE<br>GESTION ENTRETIEN DU<br>MATERIEL               | DIES ELEC  | 0201 60632 | 18,24 €     |
| 08/03/2021     | E2021000143                           | MATERIEL REP<br>FOURGONNETTE SCE GEST<br>TECHN DU PATRIMOINE         | DIES ELEC  | 0202 60632 | 42,80 €     |
| 08/03/2021     | E2021000144                           | MATERIEL STOCK SCE<br>GESTION ENTRETIEN<br>MATERIEL                  | MOULINJEUN | 0201 60632 | 181,42 €    |
| 08/03/2021     | E2021000149                           | MATERIEL REP TRACTEUR<br>SCE ESPACES VERTS                           | TRANSHYDRO | 823 60632  | 466,87 €    |
| 08/03/2021     | E2021000150                           | MATERIEL POUR SCE<br>ENTRETIEN MATERIEL                              | LASER 2000 | 0200 60632 | 48,00 €     |
| 08/03/2021     | E2021000151                           | MATERIEL REPARATION<br>TRONCONNEUSE CTM                              | MOULINJEUN | 8222 60632 | 47,48 €     |
| 08/03/2021     | E2021000152                           | MATERIEL REP SCE GEST<br>ENTRETIEN MATERIEL                          | QUINCAILL  | 0200 60632 | 49,96 €     |
| 11/03/2021     | E2021000162                           | FOURNITURE DE PRODUITS<br>SERVICE GESTION,<br>ENTRETIEN DU MATERIEL  | IPC        | 0201 60632 | 335,08 €    |
| 11/03/2021     | E2021000164                           | FOURNITURE POUR STOCK -<br>SERVICE GESTION,<br>ENTRETIEN DU MATERIEL | QUINCAILL  | 0201 60632 | 79,78 €     |
| 11/03/2021     | E2021000165                           | FOURNITURE POUR<br>REPARATION PORTAIL                                | WELDOM AIX | 0200 60632 | 49,59 €     |
| 15/03/2021     | E2021000170                           | MATERIEL POUR STOCK<br>ENTRETIEN DES VEHICULES                       | DIES ELEC  | 0201 60632 | 55,10 €     |
| 15/03/2021     | E2021000171                           | MATERIEL REP CAMION<br>TRANSIT SCE VOIRIE                            | DIES ELEC  | 8220 60632 | 92,95 €     |
| 15/03/2021     | E2021000172                           | MATERIEL REP<br>FOURGONNETTE SCE VOIRIE                              | EUROMASTER | 8220 60632 | 31,90 €     |
| 16/03/2021     | E2021000180                           | MATERIEL REP PELLE<br>HYDRAULIQUE SCE VOIRIE                         | BEAUBELIQU | 8220 60632 | 200,54 €    |
| 29/03/2021     | E2021000196                           | MATERIEL REPARATION<br>JUMPER STATION D<br>EPURATION                 | DIES ELEC  | 0200 60632 | 49,31 €     |
| 11/03/2021     | E2021000163                           | INTERVENTION CAMION B80<br>- SERVICE ESV, CADRE DE<br>VIE            | AUTOSUR    | 823 61551  | 24,00 €     |

|            |             |                                  |        |            |          |
|------------|-------------|----------------------------------|--------|------------|----------|
| 29/03/2021 | E2021000194 | INTERVENTION SUR PELLE SUR PNEUS | PROPEL | 8220 61551 | 685,44 € |
|------------|-------------|----------------------------------|--------|------------|----------|

|                |                           |   |              |                   |                    |
|----------------|---------------------------|---|--------------|-------------------|--------------------|
| <b>CTM VOI</b> | <b>CTM Secteur Voirie</b> | <b>2 567,32 €</b>                         |              |                   |                    |
| <b>Date</b>    | <b>Numero</b>             | <b>Libellé écriture</b>                   | <b>Tiers</b> | <b>Imputation</b> | <b>Montant TTC</b> |
| 08/03/2021     | E2021000145               | MATERIEL TX SCE VOIRIE                    | HILTI        | 8220 60632        | 232,32 €           |
| 29/03/2021     | E2021000193               | MATERIEL (BALAIS...) POUR SCE VOIRIE      | L'ARTISANE   | 8220 60632        | 700,00 €           |
| 29/03/2021     | E2021000192               | PETITES FOURNITURES POUR STOCK SCE VOIRIE | PHEM         | 8220 6068         | 1 635,00 €         |

|                 |                                   |  |              |                   |                    |
|-----------------|-----------------------------------|--|--------------|-------------------|--------------------|
| <b>CULT BIB</b> | <b>CULTURE Point Bibliothèque</b> | <b>186,00 €</b>                                |              |                   |                    |
| <b>Date</b>     | <b>Numero</b>                     | <b>Libellé écriture</b>                        | <b>Tiers</b> | <b>Imputation</b> | <b>Montant TTC</b> |
| 08/03/2021      | E2021000138                       | ABONNEMENT A GEO POUR BIBLIOTHEQUE             | GEO          | 321 6182          | 99,00 €            |
| 08/03/2021      | E2021000147                       | ABONNEMENT LE MONDE DES ADOS POUR BIBLIOTHEQUE | FLEURUS PR   | 321 6182          | 87,00 €            |

|                   |                                     |  |              |                   |                    |
|-------------------|-------------------------------------|--|--------------|-------------------|--------------------|
| <b>EQCULTBIBL</b> | <b>EQUIP CULTURELS BIBLIOTHEQUE</b> | <b>778,68 €</b>  |              |                   |                    |
| <b>Date</b>       | <b>Numero</b>                       | <b>Libellé écriture</b>  | <b>Tiers</b> | <b>Imputation</b> | <b>Montant TTC</b> |
| 16/03/2021        | E2021000179                         | MATERIEL RACCORDEMENT TELEPHONIE BIBLIOTHEQUE A L'AUTOCOM MAIRIE | HEXATEL      | 321 2183          | 778,68 €           |

|                  |                                       |                                    |              |                   |                    |
|------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--------------|-------------------|--------------------|
| <b>EQCULTMUS</b> | <b>EQUIP CULTURELS ECOLE DE MUSIQ</b> | <b>105,74 €</b>                    |              |                   |                    |
| <b>Date</b>      | <b>Numero</b>                         | <b>Libellé écriture</b>            | <b>Tiers</b> | <b>Imputation</b> | <b>Montant TTC</b> |
| 02/03/2021       | E2021000129                           | EXTINCTEURS 2021- ECOLE DE MUSIQUE | CHUBB FRAN   | 311 2188          | 105,74 €           |

|                   |                                       |                         |              |                   |                    |
|-------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------|-------------------|--------------------|
| <b>EQCULTPREV</b> | <b>EQUIP CULTURELS CENTRE PREVERT</b> | <b>112,46 €</b>         |              |                   |                    |
| <b>Date</b>       | <b>Numero</b>                         | <b>Libellé écriture</b> | <b>Tiers</b> | <b>Imputation</b> | <b>Montant TTC</b> |
| 02/03/2021        | E2021000123                           | EXTINCTEURS 2021 - CCJP | CHUBB FRAN   | 314 2188          | 112,46 €           |

|                   |                                     |   |              |                   |                    |
|-------------------|-------------------------------------|---|--------------|-------------------|--------------------|
| <b>EQSPLOICAM</b> | <b>EQUIP SPORTIF LOISIR CAMPING</b> | <b>1 228,47 €</b>                             |              |                   |                    |
| <b>Date</b>       | <b>Numero</b>                       | <b>Libellé écriture</b>                       | <b>Tiers</b> | <b>Imputation</b> | <b>Montant TTC</b> |
| 02/03/2021        | E2021000130                         | EXTINCTEURS 2021 - CAMPING                    | CHUBB FRAN   | 95 2188           | 112,46 €           |
| 29/03/2021        | E2021000189                         | MATERIAUX POUR TX RAVALEMENT BÂTIMENT CAMPING | DELZONGLE    | 950 60632         | 619,21 €           |
| 29/03/2021        | E2021000191                         | MATERIAUX POUR RAVALEMENT BÂTIMENT CAMPING    | DELZONGLE    | 950 60632         | 496,80 €           |

|                   |                                       |                         |              |                   |                    |
|-------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------|-------------------|--------------------|
| <b>EQSPLOIHSL</b> | <b>EQUIP SPORT LOISIR HALLE SPORT</b> | <b>316,85 €</b>         |              |                   |                    |
| <b>Date</b>       | <b>Numero</b>                         | <b>Libellé écriture</b> | <b>Tiers</b> | <b>Imputation</b> | <b>Montant TTC</b> |
| 09/03/2021        | E2021000156                           | EXTINCTEURS 2021 - HSL  | CHUBB FRAN   | 414 2188          | 316,85 €           |

|                   |                                     |                            |              |                   |                    |
|-------------------|-------------------------------------|----------------------------|--------------|-------------------|--------------------|
| <b>EQSPLOIPIS</b> | <b>EQUIP SPORTIF LOISIR PISCINE</b> | <b>112,46 €</b>            |              |                   |                    |
| <b>Date</b>       | <b>Numero</b>                       | <b>Libellé écriture</b>    | <b>Tiers</b> | <b>Imputation</b> | <b>Montant TTC</b> |
| 02/03/2021        | E2021000127                         | EXTINCTEURS 2021 - PISCINE | CHUBB FRAN   | 413 2188          | 112,46 €           |

| EQTECHCTM  |             | EQUIP TECHNIQUES CENTRE TECHNI               |            | 22 062,45 € |             |
|------------|-------------|--|------------|-------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                             | Tiers      | Imputation  | Montant TTC |
| 02/03/2021 | E2021000120 | ACQ MICRO-ONDES CTM                          | AIXE RADIO | 020 2188    | 79,99 €     |
| 02/03/2021 | E2021000131 | EXTINCTEURS 2021 - SERVICE VOIRIE            | CHUBB FRAN | 020 2188    | 112,46 €    |
| 24/03/2021 | E2021000187 | AIRE STOCKAGE POUR TRO DECHETS CTM - ENROBES | EIFFAGE RO | 0200 2315   | 21 870,00 € |

| EQTECHESV  |             | EQUIP TECHNIQUES ESPACES VERTS   |            | 48,52 €    |             |
|------------|-------------|----------------------------------|------------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                 | Tiers      | Imputation | Montant TTC |
| 02/03/2021 | E2021000122 | EXTINCTEURS 2021 - ESPACES VERTS | CHUBB FRAN | 823 2188   | 48,52 €     |

| EQRBECPU   |             | EQUIP URBAINS ECLAIRAGE PUBLIC                    |          | 3 930,19 € |             |
|------------|-------------|---|----------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                                  | Tiers    | Imputation | Montant TTC |
| 16/03/2021 | E2021000176 | REALISATION DECOR TRANSFORMATEUR ELEC AV J.REBIER | GONZALES | 814 2188   | 3 930,19 €  |

| EQRBSIG    |             | EQUIP URBAINS SIGNALISATION            |            | 810,43 €   |             |
|------------|-------------|--|------------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                       | Tiers      | Imputation | Montant TTC |
| 02/03/2021 | E2021000121 | SIGNAL 2021 - PLAQUES DE RUE ET SIGNAL | SIGNAUX GI | 821 2152   | 810,43 €    |

| GESTPRIMA  |             | GESTIONNAIRE Ecole primaire                  |         | 3 129,93 € |             |
|------------|-------------|--|---------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                             | Tiers   | Imputation | Montant TTC |
| 08/03/2021 | E2021000146 | PRODUITS D ENTRETIEN GESTIONNAIRE DES ECOLES | SODICO  | 212 60631  | 43,75 €     |
| 15/03/2021 | E2021000169 | PRODUITS D ENTRETIEN GESTIONNAIRE DES ECOLES | SODICO  | 212 60631  | 2 548,34 €  |
| 29/03/2021 | E2021000195 | PRODUITS D ENTRETIEN GEST DES ECOLES         | PURODOR | 212 60631  | 537,84 €    |

| SCOLGARDE  |             | SCOLAIRE Garderie Ecole Elemen                                |        | 437,26 €   |             |
|------------|-------------|---|--------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture  | Tiers  | Imputation | Montant TTC |
| 11/03/2021 | E2021000166 | PETIT MATERIEL DIVERS POUR LA GARDERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE | PICHON | 212 60632  | 437,26 €    |

| VOIR EP    |             | VOIRIE Eclairage public                  |             | 1 040,26 € |             |
|------------|-------------|--|-------------|------------|-------------|
| Date       | Numero      | Libellé écriture                         | Tiers       | Imputation | Montant TTC |
| 15/03/2021 | E2021000175 | MATERIEL POUR ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC | SCT LIMOGES | 0202 60632 | 1 040,26 €  |

Monsieur René ARNAUD « ... Une nouveauté sur ce mandat, l'état annuel des indemnités perçues par les Conseillers Municipaux de la commune d'Aixe-sur-Vienne ... »

Monsieur René ARNAUD expose qu'en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, et de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie

ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'état récapitulatif doit être communiqué aux membres de l'Organe délibérant, avant l'examen du budget. Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération. Aucun recours contentieux n'est donc possible. Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur René ARNAUD « ... C'est donc juste une information. Je peux lire si vous le souhaitez, l'ensemble des montants, sinon vous l'avez dans le tableau qui vous est donné. Dans la mesure où malheureusement nous sommes encore dans des restrictions et qu'il n'y a personne dans le public, tout le monde ici doit avoir l'information. Est-ce que quelqu'un souhaite que je détaille plus ... »

Monsieur Xavier ABBADIE « ... Je souhaitais juste être complet jusqu'au bout. En ce qui me concerne j'ai, en plus, un mandat au syndicat Vienne Briance Gorre, je vous rassure, sans indemnité et sans frais de déplacements. Pour être vraiment complet je pense que c'est bien de le noter ... »

Madame Monique LE GOFF « ... Je pensais que ce n'était pas nécessaire mais j'ai également un mandat au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets (SYDED) et je n'ai aucune indemnité ... »

| NOM                 | MANDAT   | REMBOURSEMENT<br>FRAIS (net) | TOTAL ANNUEL<br>(brut)                |
|---------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|
| René ARNAUD         | Mandat municipal<br>Mandat intercommunal<br>Mandat SIEPAL                  | /                            | 22 216,23 €<br>7 021,29 €<br>795,78 € |
| Claude MONTIBUS     | Mandat municipal   | /                            | 8 401,08 €                            |
| Aurélie CLAVEAU     | Mandat municipal   |                              | 6 067,44 €                            |
| Jean DU BOUCHERON   | Mandat municipal   |                              | 8 401,08 €                            |
| Marie-Claire SELLAS | Mandat municipal   |                              | 4 706,14 €                            |
| Patrice POT         | Mandat municipal   |                              | 8 401,08 €                            |
| Florence LE BEC     | Mandat municipal   |                              | 4 350,94 €                            |
| Yves JASMAIN        | Mandat municipal<br>Mandat SIEPAL : /<br>Mandat SABV : /<br>Mandat VbG : / | /                            | 8 401,08 €                            |
| Monique LE GOFF     | Mandat municipal<br>Mandat SYDED : /                                       |                              | 7 513,00 €                            |
| Serge MEYER         | Mandat municipal<br>Mandat intercommunal                                   |                              | 2 390,67 €<br>7 021,29 €              |
| Amanda SABOURDY     | Mandat municipal   |                              | 1 680,19 €                            |

|                   |   |                       |                       |
|-------------------|---|-----------------------|-----------------------|
| Xavier ABBADIE    | Mandat municipal<br>Mandat SEHV : /<br>Mandat VbG : / | Mandat SEHV : 51,66 € | 5 491,86 €<br>51,66 € |
| Catherine FEVRIER | Mandat municipal                                      |                       | 1 680,19 €            |
| Guy MARISSAL      | Mandat municipal                                      |                       | 5 491,86 €            |
| Christiane GADAUD | Mandat municipal                                      |                       | 1 680,19 €            |
| François VENEL    | Mandat municipal                                      |                       | 1 680,19 €            |

### ☛ **Fixation des taux d'imposition des deux taxes locales pour l'année 2021**

Monsieur Jean du BOUCHERON « ... Vous avez vu qu'il y a un chapitre Affaires Financières qui est chargé. Juste une petite vue d'ensemble avant d'attaquer l'examen des délibérations, nous commencerons par les taux d'imposition et après il y aura une partie assez formelle où nous ferons le constat des comptes administratifs 2020. Je voulais aussi vous donner un peu de vision des différentes annexes qui se rapportent à ce volet Affaires Financières et qui ont été envoyées avec la Note de Synthèse de ce Conseil Municipal. Vous avez donc dans les annexes auxquelles nous allons nous référer, d'une part l'état 1259 avec la notification des taux d'imposition qui sera en rapport avec la première délibération. Il y a ensuite deux documents centraux qui rassemblent beaucoup d'informations et qui viennent présenter la version finale de ce qui a été vu en Débat d'Orientations Budgétaires. C'est d'une part un document qui s'appelle BP 2021 – Rapport de Présentation qui développe énormément d'informations, qui est le document qui a été partagé en commission des Finances Publiques le 16 mars dernier et d'autre part le document qui s'appelle Fiches d'Investissements 2021 qui donne tout le détail du programme d'investissement. Vous avez ensuite des annexes, qui elles, sont de nature beaucoup plus techniques et qui doivent être présentées comme les comptes de gestion, dont celui de clôture pour l'Assainissement, les comptes administratifs 2020, les Budgets Prévisionnels 2021 et le tableau des effectifs. Nous allons commencer par la première de ces délibérations de nature financière avec la fixation des taux d'imposition avec juste un petit commentaire préalable c'est que du fait du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour voter un budget « à taux constants », nous allons voter un taux différent puisqu'il faut intégrer, dans la délibération, la part départementale ... »

Monsieur Jean du BOUCHERON expose qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la notification aux services fiscaux des décisions des Collectivités Locales relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit, doit être faite avant le 15 avril de chaque année.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale définie par la loi de finances pour 2020, l'année 2021 est marquée par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et par le transfert concomitant de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- La conservation du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. La commune n'a pas institué la taxe sur les logements vacants ni la taxe majorée pour les résidences secondaires.
- La mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le versement d'une compensation état, correspondante.

S'agissant des taux d'imposition 2021 :

#### **Taxe Foncière Propriétés Bâties :**

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale influe sur le taux que la commune doit voter.

Ainsi le taux de référence communal TFPB 2021 = TFPB communal 2020 + TFPB départemental 2020.  
Taux de référence communal TFPB 2021 : 22,77 % + 18,96 % = 41,73%

#### **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :**

Taux constant : 95,96 %

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la valeur des taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal adopte pour 2021, les taux pour les 2 taxes locales, suivants :

- 41,73 % pour la Taxe foncière-bâti
- 95,96 % pour la Taxe foncière-non bâti

Monsieur René ARNAUD « ... *Donc des taux inchangés, juste l'adaptation avec le taux départemental mais aucune augmentation des taux. Concernant la taxe d'habitation il n'y a pas lieu de voter quoi que ce soit. En Conseil Communautaire le taux avait été donné pour information, là cela ne concerne que les résidences secondaires pour lesquelles le taux est inchangé de toute façon. Nous n'avons pas le droit d'y toucher quoiqu'il arrive jusqu'en 2023, sauf erreur de ma part ...* »

*Vote : 27 pour.*

#### **☛ Comptes de gestion 2020**

Monsieur Jean du BOUCHERON expose que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la Commune.

Les résultats de ce compte de gestion (comptabilité principale, comptabilité annexe du Restaurant Scolaire et comptabilité annexe du Cimetière) sont conformes aux résultats du Compte Administratif (comptabilité principale, comptabilité annexe du Restaurant Scolaire et comptabilité annexe du Cimetière) de l'exercice 2020 qui est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion budget principal, budget annexe du Restaurant Scolaire et budget annexe du Cimetière, dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur.

Madame Martine POTTIER « ... *S'agissant de cette délibération comme de celles qui concernent les budgets nous ne prendrons pas part au vote aujourd'hui ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *Donc c'est, ne pas prendre part et ne pas voter contre pour que nous soyons bien d'accord ...* »

*Vote : 23 pour, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER et Monsieur Cyrille PARRE ne prennent pas part au vote.*

#### **☛ Approbation du compte de gestion de dissolution 2020 – Budget annexe de l'Assainissement**

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que par délibération n°2020/49 en date 02 juillet 2020, le Conseil Municipal décidait de clore le budget annexe de l'assainissement suite au transfert de la compétence Assainissement collectif des Eaux Usées à la Communauté de Communes du Val de Vienne et autorisait le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la Commune.

Il convient à présent de présenter à l'Assemblée le compte de gestion de dissolution 2020 du budget annexe de l'assainissement transmis par le Trésorier municipal qui donne lecture des résultats d'exécution.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte de gestion de dissolution du budget annexe de l'assainissement établi par le comptable public approuve ledit compte de gestion de dissolution du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer ce compte de gestion 2020 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : 23 pour, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER et Monsieur Cyrille PARRE ne prennent pas part au vote.

Monsieur René ARNAUD « ... Je vais maintenant laisser la Présidence à Monsieur MONTIBUS et je vais vous laisser pendant que vous délibérez ... »

### ☛ Compte Administratif 2020

L'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale (Article L.1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales) est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir "au plus tard le 30 juin" de l'année suivant l'exercice.

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que le Compte Administratif (CA) présente les résultats de l'exécution du budget. Sa structure et sa contenance sont identiques à celles du budget.

Il compare pour chaque chapitre les prévisions ou autorisations, et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de faire apparaître pour chaque section les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Ces restes à réaliser représentent des recettes qui n'ont pas encore été mises en recouvrement ou des dépenses engagées non mandatées.

Les restes à réaliser seront repris dans le budget primitif et ainsi reportés sur l'exercice suivant.

Une balance générale permet de dégager les résultats globaux réels de clôture, de chacune des deux sections puis des deux sections confondues.

Le compte administratif est accompagné d'états annexes (dette, personnel, ...) identiques dans la forme à ceux qui accompagnent le budget.

La Présidence du Conseil Municipal lors des séances consacrées à l'examen des comptes administratifs du Maire est confiée à un président ad hoc désigné par le Conseil : le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (Article L.1612-12-6).

### Commune

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget de la Commune qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2020 et qui fait ressortir les résultats suivants :

#### → section de fonctionnement

|            |   |                |
|------------|---|----------------|
| - dépenses | : | 6 368 184,62 € |
| - recettes | : | 7 647 448,64 € |

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| excédent de clôture :      | + 1 279 264,02 € |
| solde d'exécution cumulé : | + 1 462 264,02 € |

#### → section d'investissement

|            |   |                |
|------------|---|----------------|
| - dépenses | : | 3 974 800,66 € |
| - recettes | : | 4 665 748,81 € |

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| excédent de clôture :      | + 690 948,15 € |
| solde d'exécution cumulé : | + 780 090,81 € |

Monsieur Jean du BOUCHERON « ... Monsieur MONTIBUS, nous faisons un vote global ou nous votons individuellement chaque délibération ?... »

Monsieur Claude MONTIBUS « ... Ce sera un vote individuel. Nous mettons aux voix, qui est contre, qui s'abstient, adopté, avec la remarque de Madame POTTIER ... »

Vote : 23 pour, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER et Monsieur Cyrille PARRE ne prennent pas part au vote.

### Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe Restaurant Scolaire qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2020 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

|            |   |                            |               |
|------------|---|----------------------------|---------------|
| - dépenses | : | 464 658,71 €               |               |
| - recettes | : | 445 181,19 €               |               |
|            |   | déficit de clôture :       | - 19 477,52 € |
|            |   | solde d'exécution cumulé : | + 18 462,97 € |

→ section d'investissement

|            |   |                            |               |
|------------|---|----------------------------|---------------|
| - dépenses | : | 38 600,02 €                |               |
| - recettes | : | 16 472,52 €                |               |
|            |   | déficit de clôture :       | - 22 127,50 € |
|            |   | solde d'exécution cumulé : | + 35 295,33 € |

*Vote : 23 pour, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER et Monsieur Cyrille PARRE ne prennent pas part au vote.*

### Cimetière

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif du budget annexe Cimetière qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2020 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

|            |   |                            |              |
|------------|---|----------------------------|--------------|
| - dépenses | : | 8 365,44 €                 |              |
| - recettes | : | 6 365,08 €                 |              |
|            |   | déficit de clôture :       | - 2 000,36 € |
|            |   | solde d'exécution cumulé : | + 2 357,50 € |

→ section d'investissement

|            |   |                            |            |
|------------|---|----------------------------|------------|
| - dépenses | : | 0,00 €                     |            |
| - recettes | : | 736,54 €                   |            |
|            |   | excédent de clôture :      | + 736,54 € |
|            |   | solde d'exécution cumulé : | 5 535,88 € |

*Vote : 23 pour, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER et Monsieur Cyrille PARRE ne prennent pas part au vote.*

Monsieur René ARNAUD reprend la Présidence de l'Assemblée

Monsieur René ARNAUD « ... Pendant que j'étais dehors j'ai consulté mes SMS et Monsieur ANDRIEUX s'excuse car il est retenu à son travail, si vous voulez bien le noter Monsieur POT ... »

### ☛ Affectations des résultats de l'exploitation de l'exercice 2020

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que le Résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos (Article L.2311-5, du Code Général des Collectivités Territoriales), cumulé avec le résultat

de l'exercice antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.  
La délibération prise par l'Assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

### Budget Commune

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

|   |
|---|
| <b>Affectation des résultats – Budget Commune</b> |
|---|

#### POUR MEMOIRE

|  |                |
|--|----------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté<br>(report à nouveau créditeur) | + 183 000,00 € |
| Excédent d'investissement antérieur reporté                                  | + 89 142,66 €  |

#### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Solde d'exécution de l'exercice | + 690 948,15 € |
| Solde d'exécution cumulé (2+3)  | + 780 090,81 € |

#### RESTES A REALISER AU 31/12/2020

|                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| Dépenses d'investissement | 1 040 536,81 €        |
| Recettes d'investissement | 1 340 395,37 €        |
| <b>SOLDE</b>              | <b>+ 299 858,56 €</b> |

#### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé    | + 780 090,81 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | + 299 858,56 € |
| <b>Besoin de financement total</b>    | <b>/</b>       |

#### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

|                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| Résultat de l'exercice  | 1 279 264,02 €          |
| Résultat antérieur      | 183 000,00 €            |
| <b>Total à affecter</b> | <b>+ 1 462 264,02 €</b> |

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

|                    |
|--------------------|
| <b>AFFECTATION</b> |
|--------------------|

|  |                       |
|--|-----------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement<br>(crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) | /                     |
| 2) Affectation complémentaire en « Réserves »<br>(crédit du compte 1068 sur B.P. 2021)                         | 1 285 671,00 €        |
| 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021<br>ligne 002 (report à nouveau créditeur)      | 176 593,02 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 462 264,02 €</b> |
| 4) Excédent d'Investissement à reporter au B.P. 2021<br>ligne 001  | + 780 090,81 €        |

*Vote : 23 pour, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER et Monsieur Cyrille PARRE ne prennent pas part au vote.*

## Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

|   |
|---|
| <b>Affectation des résultats – Budget Restaurant Scolaire</b> |
|---|

### POUR MEMOIRE

|  |               |
|--|---------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté<br>(report à nouveau créditeur) | + 37 940,49 € |
| Excédent d'investissement antérieur reporté                                  | + 57 422,83 € |

### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Solde d'exécution de l'exercice | - 22 127,50 € |
| Solde d'exécution cumulé (2+3)  | + 35 295,33 € |

### RESTES A REALISER AU 31/12/2020

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Dépenses d'investissement | 4 101,00 €   |
| Recettes d'investissement | 0 €  |
|                           | <hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> - 4 101,00 |

### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé    | + 35 295,33 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | - 4 101,00 €  |

**TOTAL + 31 194,33 €**

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice | - 19 477,52 € |
| Résultat antérieur     | + 37 940,49 € |

**Total à affecter + 18 462,97 €**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

|                    |
|--------------------|
| <b>AFFECTATION</b> |
|--------------------|

|  |                            |
|--|----------------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement<br>(crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) | 0 €                        |
| 2) Affectation complémentaire en « Réserves »<br>(crédit du compte 1068 sur B.P. 2021)                         | 0 €                        |
| 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021<br>ligne 002 (report à nouveau créditeur)      | + 18 462,97 €              |
|  | <b>TOTAL + 18 462,97 €</b> |
| 4) Excédent d'Investissement à reporter au B.P. 2021<br>ligne 001  | + 35 295,33 €              |

*Vote : 23 pour, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER et Monsieur Cyrille PARRE ne prennent pas part au vote.*

### ☛ Amortissements des forfaits de publication BOAMP, MARCHES ONLINE

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- 1- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art.
- 2- Les biens immeubles productifs de revenus y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre le paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.
- 3- **Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement, et aux logiciels.**

En conséquence il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer une durée d'amortissement pour les forfaits de publication BOAMP, MARCHES ONLINE, tels que précisés ci-dessous.

Le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement suivantes :

→ Reliquat forfait BOAMP 2019

|                     |   |            |
|---------------------|---|------------|
| Montant             | : | 3 927,26 € |
| Durée amortissement | : | 5 ans      |

|      |  |          |
|------|--|----------|
| 2021 |  | 785,45 € |
| 2022 |  | 785,45 € |
| 2023 |  | 785,45 € |
| 2024 |  | 785,45 € |
| 2025 |  | 785,45 € |

→ Reliquat forfait MARCHES ONLINE 2019

|                     |   |          |
|---------------------|---|----------|
| Montant             | : | 824,26 € |
| Durée amortissement | : | 1 an     |

|      |  |          |
|------|--|----------|
| 2021 |  | 824,26 € |
|------|--|----------|

*Vote : 23 pour, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER et Monsieur Cyrille PARRE ne prennent pas part au vote.*

### ☛ Requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Vous avez en annexe toujours le même tableau que nous connaissons bien. Il avait déjà été annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires que nous aurions à revoter formellement cette autorisation pluriannuelle et c'est donc ce que nous faisons ce soir ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que les dépenses d'investissement des Communes peuvent faire l'objet d'autorisations de programme qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluriannuelles. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements.

Les Collectivités territoriales peuvent donc engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération. Cette technique permet d'éviter les reports de crédit importants d'une année sur l'autre

par rapport à la situation où elle serait obligée d'inscrire à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

**Les crédits de paiement** sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il s'agit de la concrétisation annuelle des engagements de la gestion pluriannuelle qui va se retrouver inscrite dans le budget de la Collectivité.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles font l'objet d'un vote en séance du Conseil Municipal, lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal adopte l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Restructuration urbaine secteur Mairie / René Gillet, tels que définis en pièce jointe.

*Vote : 23 pour, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER et Monsieur Cyrille PARRE ne prennent pas part au vote.*

Monsieur René ARNAUD « ... Nous allons passer au budgets primitifs 2021, après avoir évoqué l'année 2020 maintenant l'avenir ... »

#### ☛ **Budget primitif 2020**

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Il s'agit du Budget à proprement parler, si j'ose dire, qui a donc été ébauché lors du Débat d'Orientations Budgétaires et qui maintenant arrive dans sa phase définitive même si c'est une prévision budgétaire évidemment, puisque nous parlons de l'année en cours. Je ne sais pas s'il y a des questions qui sont posées puisque cette délibération est celle qui est précisément illustrée par le rapport de présentation budgétaire qui a développé en 21 pages le détail de ce programme budgétaire. Je ne pense pas qu'il soit très utile de faire la lecture de tout ce document et c'est plutôt à la demande et à la carte s'il y a des questions à propos de ce programme. Juste pour vous éclairer, il est intéressant de regarder comment se situe un budget par rapport aux orientations qui ont été prises dans le débat lors du précédent Conseil Municipal. Je peux vous donner lecture rapidement des grands ensembles pour voir dans quelle mesure ils ont bougé par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires. Grandes lignes par grandes lignes, sur les recettes de fonctionnement, nous avons un débat d'orientations budgétaires qui était à 6 687 000 euros, là nous sommes à 6 695 000 euros donc un peu de mouvement, dépenses de gestion 5 520 000 euros, 5 641 000 euros. L'épargne de gestion passe de 1 167 000 euros à 1 054 000 euros. L'intérêt de la dette passe de 114 000 euros à 110 000 euros, il y a des ajustements dans les tableaux d'amortissement. L'épargne brute était à 1 053 000 euros et passe à 944 000 euros. Le remboursement en capital qui était estimé à 499 000 euros est à 480 000 euros. L'épargne disponible qui était calculée à 554 000 euros est à 464 000. Les dépenses d'investissement, donc c'est le programme d'investissement c'est ce qui est détaillé dans le document des fiches d'investissement 2021. C'est là que vous retrouvez 4 601 000 euros qui représentent une quasi non-variation par rapport aux 4 600 000 euros qui étaient annoncés au débat d'orientations budgétaires. Sur les recettes d'investissements nous avons 1 858 000 euros au débat d'orientations budgétaires et là nous avons 1 868 000 euros. Pour ce qui est du besoin de financement, il était à 2 742 000 euros, il est à 2 733 000 euros. Il y a un choix, qui a d'ailleurs été présenté lors de la commission des Finances Publiques, concernant l'emprunt qui était à 747 000 euros au débat d'orientations budgétaires et qui passe dans ce budget à 1 000 000 euros. Il s'agit d'un choix qui est le suivant, préserver le fond de roulement de la Commune d'une part, parce que c'est un élément important de sa santé financière, et également avoir recours au levier de l'emprunt, qui peut être fait avec des taux d'intérêts extrêmement intéressants en ce moment, et pour lequel nous avons une vraie capacité d'usage parce que notre endettement fait que nous pouvons, sans aucun problème, avoir recours à l'emprunt. C'est une variation par rapport au débat d'orientations budgétaires. L'endettement qui était prévu à 5 608 000 euros au débat d'orientations budgétaires passe à 5 861 000 à la fin de l'exercice, c'est évidemment le reflet d'un recours à l'emprunt plus important. L'endettement rapporté à l'épargne brute, donc la capacité de désendettement, qui était à 5,33 années dans le débat d'orientations budgétaires augmente un peu à 6,2 années. Je vous rappelle que ce ratio doit rester à 10 ans donc nous sommes largement dans un territoire sûr. Est-ce qu'il y a des questions concernant la teneur et la composition du budget ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Des questions concernant les fiches d'investissement, que nous avons évoquées en commission des Finances Publiques, sur des projets pour lesquels vous souhaiteriez des précisions ? Ce que nous pouvons dire c'est que c'est un budget, en investissement, ambitieux sur des projets qui sont d'ores et déjà lancés comme la halle commerciale qui prend forme et sur d'autres qui vont être lancés prochainement. Cette ambition fait suite au mandat précédent. Nous avons toujours une petite incertitude sur les financements en

2021 et notre budget est basé sur une reprise des activités au 2<sup>ème</sup> semestre, les plus optimistes diront que la mi-mai c'est la bonne période. Je pense qu'avant le mois de juillet, nous ne verrons peut-être pas forcément l'horizon s'éclaircir mais il faudrait bien qu'au second semestre nous puissions avoir des rentrées d'argent sur des équipements comme la piscine, etc. de façon à pouvoir sécuriser notre budget au niveau de nos recettes. Si d'ici la fin de l'année cela ne s'arrange pas trop, c'est sur le budget 2022 qu'il faudra avoir des mesures plus restrictives de façon à ne pas aller dans le rouge. Pour l'instant cela peut tenir en 2021 ... »

Monsieur Cyrille PARRE « ... Nous souhaiterions quand même avoir des informations par rapport au Tiers-Lieu et, c'est ce que j'avais déjà demandé, avoir des plans, des maquettes numériques, pour nous rendre compte des travaux que vous avez mis en place et arriver à nous projeter. Nous n'avons aucune ... Ce n'est pas très, très, clair pour moi ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je ne me souviens peut-être pas très bien, mais il me semblait que je vous avais proposé, lors d'une commission des Finances Publiques, de venir rencontrer Madame DELAGE qui mettrait les documents à votre disposition en Mairie. Ils ne sont pas diffusables tels quels, mais ils sont consultables par les Elus sans aucun problème. N'hésitez pas, prenez rendez-vous, et après nous sommes à votre disposition pour échanger à ce sujet bien évidemment ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, et la transmission des budgets au représentant de l'Etat doit intervenir avant le 30 avril.

La règle de l'équilibre budgétaire posée par les articles L.1612-4 et suivants qui prévoient l'obligation de voter chaque section en équilibre, après évaluation sincère des dépenses et des recettes et la couverture du remboursement des annuités en capital de la dette par les ressources propres de la Collectivité, constitue une condition de légalité des délibérations budgétaires.

### Commune

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 de la Commune annexé à la présente délibération s'élevant à :

- 7 400 063,02 € en dépenses de fonctionnement
- 7 400 063,02 € en recettes de fonctionnement
  
- 6 152 474,20 € en dépenses d'investissement
- 6 152 474,20 € en recettes d'investissement

Vote : 23 pour, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER et Monsieur Cyrille PARRE ne prennent pas part au vote.

### Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 du Restaurant Scolaire annexé à la présente délibération s'élevant à :

- 527 550,00 € en dépenses de fonctionnement
- 527 550,00 € en recettes de fonctionnement
  
- 51 495,33 € en dépenses d'investissement
- 51 495,33 € en recettes d'investissement

Vote : 23 pour, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER et Monsieur Cyrille PARRE ne prennent pas part au vote.

### Cimetière

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 Cimetière annexé à la présente délibération s'élevant à :

- 10 920,00 € en dépenses de fonctionnement
- 10 920,00 € en recettes de fonctionnement
  
- 6 275,88 € en dépenses et recettes d'investissement

Vote : 23 pour, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER et Monsieur Cyrille PARRE ne prennent pas part au vote.

#### **☛ Bilan des acquisitions immobilières 2020**

Monsieur Yves JASMAIN expose que Le Conseil Municipal doit être informé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2020 par la Commune.

Le Conseil Municipal est informé des cessions immobilières réalisées en 2020 par la Commune.

| Nature du bien                  | Localisation du bien   | Identité du Cédant   | Conditions Acquisitions   |
|---------------------------------|--|--|---|
| Parcelles de terrain non bâties | Cadastrées section AT n°30 et 31 sises Les Grangettes                    | Monsieur Jean-Michel ROBERT et Madame Bernadette ROBERT épouse HUSSON  | Acquisition : 1 500,00 €<br>Frais notaire : 192,00 €<br><br>M° MARCHADIER |
| Parcelle de terrain bâtie       | Cadastrée section AM n°170 sise 17 rue Outre-Vienne                      | Monsieur Jean JAUBERTEAU   | Acquisition : Frais 22 500,00 €<br>notaire : 1 410,67 €<br><br>M° SALLON  |
| Parcelles de terrain bâties     | Cadastrées section AV n°72, 73 et 75 sises 36 avenue du Président Wilson | Madame Marie-Jeanne PATRY, Madame Sophie Marie DESPROGES-GOTTERON, Monsieur Jean Joseph Marie DESPROGES-GOTTERON et Monsieur Martin Philippe Hubert Marie DESPROGES-GOTTERON | Acquisition : Frais 205 000,00 €<br>notaire : 3 527,13 €<br><br>M° SALLON |

Monsieur René ARNAUD « ... C'est une information, mais vous pouvez demander des éclaircissements si vous le souhaitez ... »

#### **☛ Admissions en non-valeur**

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que selon l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

#### ***-Projet de délibération-***

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 309,80 €

#### **Budget Restaurant scolaire**

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| Titres R-39-39069 (2016) | 27,30 €  |
| Titres R-41-41069 (2016) | 31,20 €  |
| Titres R-43-43094 (2016) | 35,50 €  |
| Titres R-44-44089 (2016) | 35,50 €  |
| Titres R-45-45087 (2016) | 35,50 €  |
| Titres R-54-54095 (2017) | 36,20 €  |
| Titres R-55-55094 (2017) | 36,20 €  |
| Titres R-56-56095 (2017) | 36,20 €  |
| titres R-57-57093 (2017) | 36,20 €  |
|                          | -----    |
| TOTAL                    | 309,80 € |

il s'agit du non règlement de repas

*Vote : 27 pour.*

#### **☛ Ouverture d'une provision pour risques et charges exceptionnels au budget 2021**

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il convient de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, ce en application du principe comptable de prudence.

L'instruction comptable M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions : provisions budgétaires ou semi budgétaires.

La provision semi budgétaire constitue le régime de droit commun. Il se caractérise par l'inscription de mouvements comptables uniquement sur la section de fonctionnement –en dépenses (chapitre 68) à l'ouverture du risque, en recettes (chapitre 78 - « reprises sur amortissements et provisions ») à la concrétisation ou l'abandon du risque.

La commune d'Aixe-sur-Vienne applique le régime de droit commun par l'utilisation de provisions semi budgétaires.

La commune d'Aixe-sur-Vienne est donc contrainte de provisionner dans le cadre de deux procédures :

- Requête introductive d'instance dirigée contre un arrêté du maire accordant un permis de construire. Dossier n°2100069 – LAMANDE/COMMUNE AIXE-SUR-VIENNE
- Requête introductive d'instance, mise en cause de la Commune dans le cadre de l'incendie d'un immeuble situé avenue du Général de Gaulle à Aixe-sur-Vienne. Dossier n°2100042 – SCI EMMA/SDIS/COMMUNE AIXE-SUR-VIENNE

Monsieur René ARNAUD « ... *Sauf question, il me semble que nous avons déjà évoqué ces contentieux à plusieurs reprises mais je ne sais plus si c'était en Conseil Municipal ou dans une commission. Est-ce que quelqu'un souhaite un complément d'information ou est-ce que tout le monde a pu avoir cette information depuis ? Notre avocat a demandé la non mise en cause de la Commune dans l'affaire qui concerne le SDIS, mais nous ne savons pas, à ce jour, si cette demande sera prise en compte. Un mémoire en défense dans l'affaire qui concerne le permis de construire vient d'être déposé auprès du Tribunal avec des éléments assez clairs, mais il faut laisser la justice faire son travail ...* »

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ouverture d'une provision pour risques et charges exceptionnels au budget 2021.

Le Conseil Municipal accepte l'ouverture d'une provision pour risques et charges exceptionnels au budget 2021 et approuve, à ce titre, l'inscription, au budget 2021, d'une ligne budgétaire de 50 000 euros en dépenses de fonctionnement, article 6865 –dotations aux provisions pour risques et charges financiers

*Vote : 27 pour.*

#### **☛ Fixation du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur René ARNAUD expose qu'en référence à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 4- modifié par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 et 34 modifié par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Des suppressions, des créations et des transformations de postes sont intervenues au cours de l'exercice 2020. Afin d'intégrer ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs tel que défini ci-joint.

Monsieur René ARNAUD « ... Il est mentionné dans le document sur le budget qu'il y a eu remplacement de tous les départs de personnel, donc il n'y a pas de volonté affichée de réduction d'effectifs. Par contre il y a une volonté de maîtrise des charges salariales. Il n'y a donc pas d'augmentation d'effectifs autre que celle qui est annoncée d'un coordinateur culturel qui est en fait une coordinatrice, Madame Marie THOMAS et d'un apprenti. Il y a deux personnes qui ont intégré le service Voirie-Propreté Urbaine ... »

Madame Martine POTTIER « ... Une petite question parce que sur le texte introductif, il est question de l'année 2019, et je me dis est-ce que c'est normal que les enregistrements se fassent à N +2 ou est-ce que c'est une coquille. Donc il s'agit de 2020, merci bien ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Merci pour votre perspicacité, cela avait échappé à la relecture ... »

Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs, tel que défini dans le tableau joint en annexe à la présente délibération et précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 27 pour.

### ☛ Transformations de postes

Monsieur René ARNAUD « ... Nous sommes ici sur les évolutions de carrière, les avancements de grade qui sont une volonté de faire évoluer l'aspect financier pour notre personnel et l'aspect carrière aussi, bien évidemment liés à l'investissement de ces personnels. C'était précisé aussi, nous n'en avons pas reparlé, mais dans le document de présentation du budget, il y a 8 000 euros de Complément Indemnitaire Annuel cette année. Il y a un peu plus de 50% des personnels promouvables promus cette année donc c'est une volonté de maîtrise de la masse salariale tout en respectant le personnel et en valorisant leur investissement ... »

### Pôle Technique

Monsieur Xavier ABBADIE propose à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les Adjoints Administratifs Territoriaux qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et huit ans de services effectifs dans ce cadre,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « ... Nous sommes d'accord pour voter à la fin lorsque Monsieur ABBADIE aura terminé sur le Pôle Technique ? Parce que si vous souhaitez voter une par une chaque délibération nous pouvons aussi le faire. Donc s'il n'y a pas d'opposition nous allons laisser Monsieur ABBADIE continuer et après nous passerons à d'autres services. Je souhaiterais juste préciser, mais cela a été lu, que chaque fois il y a suppression d'un poste et création d'un poste pour adapter à l'avancement, bien évidemment ... »

### Service Gestion – Entretien du matériel technique

Monsieur Xavier ABBADIE propose à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2<sup>ème</sup> classe qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et cinq ans de services effectifs dans ce cadre,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

### Service Espaces Verts – Cadre de vie

Monsieur Xavier ABBADIE propose à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les Adjoints Techniques Territoriaux qui ont atteint le 4<sup>ème</sup> échelon, qui justifient de 3 ans de services effectifs dans ce grade et qui ont réussi l'examen professionnel,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur Xavier ABBADIE propose à l'Assemblée de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet et de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Agent de Maîtrise Territorial Principal par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les Agents de Maîtrise qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et quatre ans de services effectifs dans ce cadre,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent de Maîtrise Territorial Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 27 pour.*

### Service Entretien des Bâtiments

Madame Aurélie CLAVEAU propose à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les Adjoints Techniques Territoriaux qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et huit ans de services effectifs dans ce cadre,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Madame Aurélie CLAVEAU propose à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2<sup>ème</sup> classe qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et cinq ans de services effectifs dans ce cadre,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

### Service Affaires Scolaires

Madame Aurélie CLAVEAU propose à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les Adjoints Techniques Territoriaux qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et huit ans de services effectifs dans ce cadre,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Madame Aurélie CLAVEAU propose à l'Assemblée de supprimer un poste d'Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et de créer un poste d'Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les Agents Spécialisés Principaux des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et cinq ans de services effectifs dans ce cadre,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « ... *Juste pour dire que le temps non complet c'est une volonté de la personne. Il faut le préciser pour que cela soit clair ...* »

#### Services Entretien des bâtiments et Affaires scolaires

Madame Aurélie CLAVEAU propose à l'Assemblée de supprimer un poste d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il s'agit de répondre à une demande formulée par le responsable du service visant à mettre en correspondance les missions exercées (responsable du service) et le grade occupé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

#### Service Restaurant Scolaire

Madame Aurélie CLAVEAU propose à l'Assemblée de supprimer un poste d'Agent Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Il s'agit de recruter un Agent contractuel, en service depuis le 14 décembre 2020 et donnant entière satisfaction, pour remplacer un Agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « ... *Il faut préciser que cette personne est hyper satisfaite d'avoir intégré le service Restauration Scolaire donc cela c'est plutôt une bonne chose d'avoir un personnel qui donne satisfaction et qui est heureux dans son poste ...* »

Madame Martine POTTIER « ... *Une demande de précision, par rapport, non à la dernière situation mais à l'avant dernière, par rapport apparemment à la mise en adéquation de la formulation du titre par rapport aux missions exercées par l'Agent. Est-ce que vous pouvez nous éclairer un petit peu par rapport à cela ? ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *Pour les aspects plus techniques je vais laisser la parole à Madame DELAGE, mais nous allons vous répondre bien évidemment ...* »

Madame Dominique DELAGE « ... *L'Agent dont il est question ici a débuté sa carrière dans la filière sociale mais pour des questions d'épanouissement personnel elle a intégré le service Entretien des Bâtiments et Affaires Scolaires. Aujourd'hui, elle exerce les fonctions de responsable de service, donc pas du tout dans la filière sociale qui ne lui permet pas d'ailleurs d'avoir « un débouché » dans son déroulement de carrière. Elle nous a donc sollicité pour changer de filière qui correspond davantage aux missions exercées et ainsi prétendre à une évolution de carrière plus en adéquation ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... Apparemment cela répond à votre question Madame POTTIER. La personne en question est fortement sollicitée depuis un an, puisque les plannings du personnel de ce service n'arrêtent pas d'évoluer au gré des décisions gouvernementales, ce qui est logique, nous sommes là pour nous adapter mais il est vrai qu'il y a une réactivité, donc c'est tout à fait normal de lui permettre d'évoluer dans ce poste ... »

*Vote : 27 pour.*

### Service Piscine

Monsieur Claude MONTIBUS propose à l'Assemblée de supprimer un poste d'Éducateur Territorial APS à temps complet et de créer un poste d'Éducateur Territorial des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Éducateur Territorial des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les Educateurs Territoriaux APS qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon et cinq ans de services effectifs dans ce cadre,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Éducateur Territorial APS à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Éducateur Territorial des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2021 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « ... Je veux juste préciser que la personne en question est aussi coordinateur du service périscolaire et donne aussi entièrement satisfaction dans ces fonctions où il est fortement sollicité en ce moment ... »

*Vote : 27 pour.*

### Pôle Administratif

Monsieur René ARNAUD propose à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 2<sup>ème</sup> classe qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et cinq ans de services effectifs dans ce cadre,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 25 décembre 2021, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 25 décembre 2021 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour.*

Monsieur René ARNAUD « ... Là-aussi, ce sont des postes à l'accueil qui sont fortement sollicités en ce moment et surtout lorsque nous parlons de vaccinations, ou d'école fermée, les gens sont moyennement patients dirons-nous ... »

### ☛ Créations de poste

Monsieur René ARNAUD rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les réflexions menées lors de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion, ont amené la Collectivité à ajuster son organisation. Il s'agissait notamment d'identifier un nouveau service au sein de son organigramme, « le Service à La Population » et d'acter la nécessité de créer un poste de responsable du Pôle Culture et Loisirs : le Coordinateur culturel

### **Service à la Population : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet**

Monsieur René ARNAUD expose qu'au sein du Pôle Administratif, l'Agent sera en charge du secrétariat du Maire, du fonctionnement des instances de démocratie participative (Comités de Quartiers et Conseil économique Communal) et du suivi des Associations en qualité d'interlocuteur privilégié.

Un Agent a été recruté par voie contractuelle, sur différents postes au sein du Pôle Administratif depuis le 14 septembre 2019. Cet Agent donnant entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial (grade accessible sans concours - catégorie C) à temps non complet, à hauteur de 28/35<sup>ième</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet, 28/35<sup>ième</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « ... Cela fait suite à l'évolution de carrière d'un personnel qui va travailler à la bibliothèque, c'est le deuxième poste à la bibliothèque ... »

*Vote : 27 pour.*

Monsieur Guy MARISSAL « ... Je vais donc pouvoir expliquer comment nous avons procédé et ainsi la question de l'utilité du Conseiller Municipal que je suis ne se posera pas ... »

### **Pôle Culture et Loisirs : Création d'un poste de Coordinateur culturel contractuel - Emploi permanent lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté**

Monsieur Guy MARISSAL expose qu'au sein du Pôle Culture et Loisirs constitué de la bibliothèque, de l'école de musique, de la programmation culturelle et du tiers lieu, le Coordinateur culturel aura en charge la coordination de la politique culturelle de la Collectivité, en relation avec les élus et sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services.

Il participera à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des orientations de la Collectivité, en matière d'action culturelle. Il gèrera administrativement et financièrement les services, projets et actions artistiques et culturels. Il assistera et conseillera les élus et assurera le développement et le suivi des partenariats.

Au terme d'un appel à candidatures d'une durée de deux mois, pour un poste de Rédacteur territorial (statutaire ou à défaut contractuel), 46 candidatures ont été réceptionnées. Après examen, huit d'entre elles ont été retenues pour un entretien devant un jury, composé de 4 personnes, qui s'est réuni le 25 mars 2021, conformément au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. La recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, compte tenu de la nature des fonctions, le poste peut être pourvu par un contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste de Coordinateur culturel contractuel à temps complet, au 1<sup>er</sup> juin 2021, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, précise que l'intéressé sera rémunéré sur la base du grade de Rédacteur territorial, indice brut 372 indice majoré 343 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 27 pour.*

Monsieur Guy MARISSAL « ... Nous avons procédé à l'examen très scrupuleux de l'ensemble des candidatures et je peux vous dire que cela n'a pas été tâche facile. En ce qui me concerne j'y ai passé beaucoup de nuits pour lire, lire et relire chaque dossier de candidature de manière à être certain de ne pas mettre sur la touche, quelqu'un qui mériterait d'intégrer, éventuellement, notre Collectivité. Aux termes de toute cette procédure, nous avons retenu la candidature de Mademoiselle Marie THOMAS qui est une jeune femme de 28 ans, qui a fait beaucoup de choses, beaucoup burlingué, et présente la curiosité ou la caractéristique ou je ne sais pas comment nous pourrions dire, l'atout, d'avoir été élève au collège Corot. Donc c'est quelqu'un qui connaît bien notre Commune. Je suis totalement persuadé qu'elle nous donnera entière satisfaction. Dans la réorganisation du service culturel, elle aura donc charge de la coordination totale ce qui est d'autant plus facilité que nous avons décidé de ne pas remplacer le Directeur de l'école de musique de manière à ce que les fonctions administratives du Directeur de l'école de musique soient entièrement prises par cette personne. Ce qui fait que sur l'école de musique, pour la partie pédagogique, renouvelable année par année, c'est un des enseignants qui aura le rôle de coordinateur devant ses collègues et qui en rendra compte évidemment et qui sera interface avec le coordinateur culturel que nous avons recruté. Vous savez tous que, jusqu'à présent, Cassandra BILLY s'occupait

de la partie recherche, organisation des spectacles au Centre Jacques Prévert. Elle est, à sa demande, transférée à la bibliothèque. Nous lui avons déjà proposé une première formation pour pouvoir se familiariser complètement aux outils de gestion d'une bibliothèque et elle va débiter une formation d'un an, qui commencera l'année prochaine, pour qu'elle puisse obtenir les caractéristiques nécessaires pour occuper un emploi dans une bibliothèque. Nous avons donc fait d'une pierre deux coups et nous avons rendu satisfaction à l'ensemble de nos employées puisque manifestement nos employées, en tout cas les deux concernées sont ravies ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Juste pour dire que la formation d'un an ce n'est pas en continu quand même ... »

Monsieur Guy MARISSAL « ... C'est une formation spécifique bibliothèque. C'était de toute façon la condition sine qua non pour le transfert de cet Agent sur la bibliothèque, en tout cas pour moi c'était une condition sine qua non. C'est une formation qui dure un an, qui est organisée par les bibliothèques, de mémoire il me semble, tous les lundis. C'est une journée par semaine sur un an complet ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Comme Monsieur MARISSAL n'a plus le micro, je me permets de dire qu'il utilise maintenant du vocabulaire sportif puisqu'il a parlé de ne pas mettre sur la touche, donc il y a un rapprochement comme vous pouvez le voir entre le sport et la culture dans cette municipalité ... »

### ☛ **Institution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.)**

Monsieur René ARNAUD rappelle qu'à l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer de travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. La rémunération de ces travaux supplémentaires est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Ainsi pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie)

Le Conseil Municipal décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de la Commune appartenant aux catégories suivantes :

| Filières       | Cadres d'emplois      |
|----------------|-----------------------|
| Administrative | Attaché territorial   |
| Technique      | Ingénieur territorial |

précise que l'attribution de cette indemnité se fera par arrêté individuel et que son paiement sera effectué après chaque tour de consultations électorales et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Monsieur René ARNAUD « ... Nous sommes, pour l'instant sur des élections Régionales et Départementales les 13 et 20 juin 2021 mais nous sommes tous dans l'attente d'une confirmation ou d'une infirmation de ces dates. Nous serons donc prêts par rapport à l'indemnisation du personnel si tel était le cas ... »

Vote : 27 pour.

### ☛ **Convention de mise à disposition de locaux auprès des associations GMHL, SLO, Tour d'Images, LPO et SLEM - Renouvellement**

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ rappelle que par délibération n°2016/7 en date du 28 janvier 2016, ayant fait l'objet d'un avenant le 03 juillet 2018, la Commune d'Aixe-sur-Vienne actait la mise à disposition de deux parcelles de terrain bâti sises Zone Artisanale du Moulin Cheyroux, cadastrées section BC n°351 et BC n°263, d'une contenance de 2 069 m<sup>2</sup> sur lesquelles est construit un bâtiment à usage de bureaux d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> auprès de cinq associations régionales d'étude et de protection de la nature.

En cohérence avec la politique communale menée en faveur du développement durable et sur la base d'un loyer modéré, la mise à disposition de ce bâtiment était complétée par un engagement des associations à mener sur le territoire en partenariat avec la Collectivité :

- des temps d'animation auprès du Grand Public (bibliothèque Simone Veil, ...)
- un accompagnement pour la réalisation, sur certains espaces communaux, d'aménagements en faveur de la biodiversité.

Cette convention arrivant à échéance il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec

- Monsieur le Président du Groupe Mammalogique et Herpétologique (GMHL)
- Monsieur le Président de la Ligue de la Protection des Oiseaux (LPO) Délégation Territoriale Limousin
- Monsieur le Président de la Société Limousine d'Odonatologie (SLO)
- Madame la Présidente de l'Association Société Limousine d'Etude des Mollusques (SLEM)
- Monsieur le Président de l'Association Tour d'Images

La nouvelle convention de mise à disposition de locaux, situés Zone Artisanale du Moulin Cheyroux 87700 Aixe-sur-Vienne.

Monsieur René ARNAUD « ... Ce n'était pas du bizutage Monsieur LIEBSCHUTZ, c'est lié au pouvoir que vous a donné Madame SABOURDY ... »

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ « ... Je n'étais pas prévenu ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous n'avons eu le pouvoir qu'il y a très peu de temps. Juste pour préciser que vous ne voyez pas souvent en ce moment Madame SABOURDY car son mari a eu un accident dans son travail. Elle est donc très prise au niveau de la propriété mais elle se tient toujours informée, à distance, de ce qu'il se passe sur la Commune. Nous souhaitons qu'elle puisse revenir très vite parce que cela voudrait dire que son mari va mieux. Il se remet, il n'y a rien de très, très grave mais c'est long, des côtes cassées cela fait mal et cela dure longtemps, surtout dans certains métiers c'est encore pire que d'autres. Tout cela pour préciser que nous ne l'avons pas vue en Conseil Communautaire et que nous ne la voyons pas ici ni dans certaines autres commissions ... »

Vote : 27 pour.

#### **☞ Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association UNIVERSALIS INFORMATIQUE**

Madame Catherine FEVRIER rappelle que par courrier en date du 09 mars 2021, l'Association Universalis Informatique sollicitait la Collectivité afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un local pour le stockage de matériel informatique récupéré.

Cette Association dont l'objet vise à lutter contre la fracture numérique et à promouvoir une utilisation responsable de l'informatique, mène, lorsque le contexte sanitaire le permet, plusieurs actions sur le territoire.

- Ateliers de codage pour l'appropriation de logiciels libres
- Participation ou organisation d'événements en lien avec la sobriété numérique
- Récupération, diagnostic et remise en fonctionnement de vieux ordinateurs.

C'est dans le cadre du dernier point, que cette association a finalisé un partenariat avec la déchetterie Jean Lebon à Limoges et récupère ainsi du matériel informatique jeté par les particuliers.

Jusqu'à présent ce matériel était stocké au domicile du président mais en raison du volume que cela représente aujourd'hui, l'Association souhaiterait pouvoir disposer d'un local adapté.

Il est proposé à l'Assemblée de soutenir cette Association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à disposition un local de stockage de matériels, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, situé 17 rue Outre Vienne.

La jouissance du local mis à disposition implique le maintien en bon état d'entretien de celui-ci, à la charge de l'association, et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'association.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association Universalis Informatique, telle que jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

Vote : 27 pour.

### **☛ Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association LA BOULE AIXOISE**

Monsieur Claude MONTIBUS expose qu'en cohérence avec la politique menée en matière d'accompagnement du mouvement associatif aixois et de contribution au développement et à la pérennité des activités associatives, la Commune d'Aix-sur-Vienne a souhaité engager la construction d'une halle sports et loisirs, 6 rue Maurice Ravel, à proximité d'équipements existants (Tennis Club).

Il s'agit d'un équipement dédié à la pratique du sport pétanque et du jeu provençal mais qui pourra être mobilisé pour l'organisation, par la Commune, de manifestations et/ou évènements de loisirs.

Les travaux de construction de la halle sports et loisirs sont achevés, aussi il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association La Boule Aixoise, la convention de mise à disposition de locaux telle que jointe en annexe.

Il est précisé que l'usage des locaux ne pourra intervenir qu'à partir du moment où les conditions sanitaires le permettront.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association La Boule Aixoise, la convention de mise à disposition des locaux situés 6 rue Maurice Ravel 87700 Aix-sur-Vienne.

*Vote : 27 pour.*

### **☛ Convention de partenariat – Valorisation des déchets du restaurant scolaire**

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ rappelle que depuis plusieurs années, la Commune d'Aix-sur-Vienne s'est engagée dans un projet de réduction et de valorisation des déchets du restaurant scolaire.

Ainsi en 2013, des conventions de partenariat étaient mises en œuvre, s'agissant de la valorisation des restes de pain à l'issue des repas avec des Agents municipaux.

Monsieur Michel COURAUD, Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe, au sein du service Restaurant Scolaire, l'un des bénéficiaires de cette convention, ayant fait valoir ses droits à la retraite et ne souhaitant pas poursuivre ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal de le remplacer par Monsieur Emmanuel SELLAS, Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du service Voirie Propreté Urbaine.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Emmanuel SELLAS, la convention de partenariat telle que jointe en annexe et qui définit les modalités et les engagements liés à la mise en place de nouvelles filières d'élimination des déchets au restaurant scolaire.

Monsieur René ARNAUD « ... En relisant le texte ce n'est pas « à l'issue des repas avec des Agents municipaux » c'est « des conventions de partenariat étaient mise en œuvre avec des Agents municipaux et c'est à l'issue de l'ensemble des repas ». Cela pourrait prêter à confusion donc je précise. Madame SELLAS, je vous demanderais de ne pas prendre part au vote de façon à ce qu'il ne puisse pas y avoir de remarques par la suite et je vous en remercie ... »

*Vote : 26 pour.*

### **☛ Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales – Résidence Pompadour – Convention de financement**

Monsieur Xavier ABBADIE expose que la Commune d'Aix-sur-Vienne et la Communauté de Communes du Val de Vienne vont engager des travaux de déplacement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au niveau de la résidence de Pompadour. Les réseaux existants avaient été installés très proches des façades des habitations lors de la création de la résidence par l'ODHAC. Depuis la quasi-totalité des maisons ont été vendues et les réseaux en question se trouvent toujours sur le terrain des propriétaires sans qu'aucune servitude de passage ne reconnaisse cette situation. Ces travaux permettront donc d'établir les nouveaux réseaux sur le domaine public et de remplacer des canalisations vieillissantes.

Concernant la partie propre à la Commune (= collecte des eaux pluviales), il est question de :

- 215 m de canalisation principale,
- 14 branchements.

Cette opération permettra aussi le raccordement de 3 pavillons ODHAC construits récemment au-dessus de la résidence de Pompadour.

Les travaux devraient démarrer courant mai 2021 et seront en partie financés par l'ODHAC.

*A noter que le syndicat Vienne-Briance-Gorre profitera également de cette opération pour déplacer une canalisation d'eau potable, elle aussi située en domaine privé.*

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe qui vise à définir les engagements que prennent l'ODHAC87, office public de l'habitat 87, la Communauté de Communes du Val de Vienne et la Commune d'Aixe-sur-Vienne en vue de la réalisation du projet défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Madame la Directrice de l'ODHAC87, office public de l'habitat 87 et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention de financement relative aux travaux d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales, résidence Pompadour à Aixe-sur-Vienne.

Monsieur René ARNAUD « ... Cette convention a été validée lors du dernier Conseil Communautaire. Si quelqu'un souhaite des explications sur cette situation un peu compliquée dans ce lotissement, je peux juste dire deux mots. L'assainissement collectif avait été construit par l'ODHAC, sans se soucier de parcelles. Quand l'ODHAC a vendu les différentes parcelles, il n'y a pas eu de convention de passage pour les canalisations et là nous nous retrouvons devant une impasse pour connecter les 3 nouveaux logements, pavillons passifs, construits par l'ODHAC. Nous allons aussi solutionner une problématique de réseau unitaire puisqu'il y a du séparatif à l'intérieur du lotissement et, si je me souviens bien, à la sortie nous passons en unitaire. Tout cela va dans une station d'épuration qui est à réhabiliter aussi. Donc nous en profiterons pour améliorer la situation par rapport à cette station de l'APSAH ... »

*Vote : 26 pour.*

Monsieur René ARNAUD « ... La délibération suivante avait été proposée en tenant compte de la complexité de la situation, à savoir un legs d'une maison par un particulier, à la Commune, sous réserve de la vendre et de reverser le montant de la vente à la Maison de Retraite. La Maison de Retraite c'est vague parce que la Maison de Retraite c'est un bâtiment qui appartient à la SELI depuis un an et demi puisque la Mutualité Limousine avait décidé de ne plus être propriétaire des bâtiments et exercer son cœur de métier. Donc cette Maison de Retraite est gérée par la Mutualité Limousine donc tout cela nous semblait compliqué, sans compter qu'il faudrait, si le legs était accepté, faire des diagnostics avant la vente, donc engager des frais, d'actes notariés, je présume, aussi, et du temps passé. Après réception de la Note de Synthèse, plusieurs d'entre vous m'ont fait part d'une problématique, que nous n'avions pas forcément identifiée au départ, c'est que si nous refusons le legs, la Maison de Retraite, au sens large soit la SELI soit la Mutualité Limousine, ne verra pas un euro de ce legs puisque cela reviendra aux héritiers de droit de Monsieur Louis RAMPNOUX. Nous allons essayer de nous pencher sur la possibilité de vendre la maison et de déduire les frais que cela occasionne à la Commune de façon à ce que tout le monde soit gagnant et qu'il puisse y avoir un reversement à la Maison de Retraite. Donc si vous en êtes d'accord nous pourrions reporter cette délibération. Si quelqu'un souhaite s'exprimer à ce sujet, je lui laisse la parole sinon nous vous la re-proposerons après avoir vu les possibilités de vendre, sans que la Commune n'y soit de sa poche si je puis dire, mais cela nécessite de consulter notre Conseil juridique ... »

Madame Monique LE GOFF « ... En plus du service juridique, je pense qu'il serait bon aussi de consulter le Trésorier pour regarder ce qu'il pense au niveau de l'imputation éventuellement de tous ces éléments, de façon à ce que le dossier soit complet, tant juridiquement que financièrement ... »

### ☞ Convention de délégation de la compétence Transports Scolaires en Haute-Vienne pour la commune d'Aixe-sur-Vienne. Avenant n°1

Madame Aurélie CLAVEAU rappelle que les modalités selon lesquelles la région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang (la Commune) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires sont précisées au sein d'une convention. Cette dernière prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale.

En raison des modifications apportées au règlement et à la tarification des transports scolaires mis en œuvre à la rentrée 2020-2021, il convient aujourd'hui d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 à cette convention.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au sein de la convention initiale :

- la nouvelle grille des participations familiales y compris la dégressivité pour les fratries nombreuses (mises en œuvre par délibération n°57/2020 en date du 02 juillet 2020)
- la nouvelle procédure d'inscription soit auprès de la Région soit auprès de l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang
- la procédure de perception des recettes selon que les paiements interviennent auprès de la Région ou de l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang
- une disposition relative à la mise en place d'un accompagnateur pour les véhicules de plus de 9 places (fortement conseillé et obligatoire à partir de septembre 2022)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention Transports Scolaires en Haute- Vienne pour la commune d'Aixe-sur-Vienne et tout acte s'y rattachant.

Monsieur René ARNAUD « ... *Traditionnellement, la Commune participe au financement des Transports Scolaires sauf pour les tranches les plus basses depuis la dernière évolution de la grille des tarifs. Vous avez tous ces éléments en annexe de la Note de Synthèse ...* »

*Vote : 27 pour.*

Monsieur René ARNAUD « ... *Nous avons terminé l'ordre du jour. J'ai une information à vous donner qui concerne la journée du 25 avril, c'est le dernier dimanche d'avril, qui est la journée de la Déportation. Il y a traditionnellement une cérémonie au Monument aux Morts. Vous avez tous vu les dispositions, avec le moins de personnes possible lors des regroupements, donc si un élu de l'Opposition souhaite venir, il ou elle sera évidemment bienvenu(e). Donc c'est le dimanche 25 avril à 11h au Monument aux Morts. Concernant la Majorité, c'est Monsieur POT qui sera présent car c'est lui qui traditionnellement, gère les cérémonies et moi-même avec les porte-drapeaux. Tout cela pour avoir une cérémonie la plus restreinte possible dans cette période de confinement, qui n'en est pas tout à fait un, mais qui nécessite quand même de restreindre les réunions et la fréquentation dans les Etablissements Recevant du Public où nous avons été amenés à annuler un certain nombre de choses qui étaient prévues et qui ne sont plus règlementaires ...* »

Madame Martine POTTIER « ... *Moi aussi je voulais un renseignement complémentaire. Je vous ai adressé un courrier, voici quelques semaines, relatif à des questions sur l'actualité de la mise en conformité handicap d'un certain nombre de bâtiments recevant du public sur la Commune et je vous remercie du dossier que vous m'avez fait parvenir. J'ai appris par ailleurs qu'il y avait une commission accessibilité handicap qui doit se réunir, je crois que c'est le 17 mai, mais je n'en sais pas plus et c'est pour cela que je voulais vous le demander ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *l'ordre du jour c'était juste à titre informatif, la date du 17 mai. La convocation n'a pas été envoyée, c'est ce que je vérifiais avec Madame DELAGE. Par contre il me semble que l'Opposition est représentée par un élu dans cette commission. Je n'ai plus le nom en tête mais je dois l'avoir ici. Si c'est tout ce que vous aviez comme intervention, je laisse Madame LE GOFF s'exprimer et je vous donne le nom du représentant ...* »

Madame Monique LE GOFF « ... *Voilà un peu plus d'un an, alors que nous venions d'entrer dans la crise sanitaire et le premier confinement, commençait ce nouveau mandat. Avec la crise sanitaire et ses contraintes nous n'avons pas pu effectuer tout ce qui aurait aidé les nouveaux élus à prendre leurs nouvelles fonctions, présentation du personnel, des équipements municipaux, visite des bâtiments municipaux, dossiers en cours etc. Toutefois, l'ancienne équipe a continué à veiller à la continuité du fonctionnement des services de notre Commune, en fonction des contraintes sanitaires et des protocoles imposés par la situation et les organes étatiques. Les personnels municipaux ont tout mis en œuvre pour la continuité du service et nous leurs adressons nos remerciements pour leurs efforts. Durant toute cette période, et un an c'est long, sans relâche un binôme a œuvré pour le bien-être des aixois il s'agit bien-sûr de notre Maire, René ARNAUD, et de notre Directrice Générale des Services, Dominique DELAGE. Au quotidien, ils ont, en parfaite harmonie et sans relâche, fait face à la situation en œuvrant pour décider des actions qui s'imposées en fonction des protocoles, et ils ont été nombreux, toujours urgents, parfois pas clairs et contradictoires. Ils veillaient au bon fonctionnement des services, des écoles, de la restauration scolaire, des règlements pour les équipements sportifs, du camping, du marché, des commerçants, des besoins des aixois et même dernièrement pour permettre l'ouverture du centre de vaccination.*

*Ils ont eu à cœur de veiller à la meilleure adéquation entre les contraintes sanitaires et vie quotidienne des aixois. Nous entrons dans un 3<sup>ème</sup> confinement et je suis sûre que nous pourrons encore compter sur eux. René et Dominique, je tenais en mon nom, mais je pense aussi au nom de tous les élus présents ce soir et aixois à vous témoigner toute notre gratitude pour le travail que vous avez accompli durant cette année et pour votre dévouement. Je vous remercie d'avance pour tout ce que vous ferez dans les semaines voire les mois à venir, car la crise n'est pas finie, pour faire face à la situation au quotidien, merci, merci encore à tous les deux ... »*

*Monsieur René ARNAUD « ... Je suis surpris, elle m'a dit qu'elle avait quelque chose à dire ce soir, donc nous sommes tous deux très contents de ces remerciements et nous allons essayer de continuer du mieux possible. Mais nous n'étions pas seuls à chaque fois il y avait d'autres élus, au CCAS en particulier, puisque nous parlons de confinement.*

*Je viens de regarder dans mes documents mais je n'ai pas la composition des membres de la commission communale d'accessibilité mais nous vous la ferons passer sauf si Monsieur POT l'a retrouvée entretemps ... »*

*Monsieur Claude MONTIBUS « ... Quelque chose de plus léger, les Dauphins Aixois ont obtenu de bons résultats au niveau national lors d'un meeting. Swann PLAZA, que nous connaissons déjà, s'est illustré en médaille d'or 200 mètres nage libre, 1 500 mètres nage libre et Joseph VIALLE, donc ce sont des jeunes qui appartiennent aux Dauphins Aixois et qui risquent d'avoir des destins nationaux, voire internationaux ... »*

*Monsieur René ARNAUD « ... C'est bien de le préciser. Ils ont pu participer à un meeting à Montpellier pour des « semi-professionnels », des athlètes de haut niveau. Je vous souhaite une bonne soirée et bon courage pour les semaines à venir ... »*

Monsieur René ARNAUD clôt la séance du Conseil Municipal.